RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

FUTSAL

SAISON 2023-2024

Modifié le 27-06-2023

RSEQ
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

Table des matières

ART. 1	**IDENTIFICATION DES CATÉGORIES**	**3**
ART. 2	**SURCLASSEMENT/CHEVAUCHEMENT**	**3**
ART. 3	**COMPOSITION DES ÉQUIPES**	**3**
ART. 4	**FORMULE DES RENCONTRES**	**4**
ART. 5	**DURÉE DES PARTIES**	**4**
ART. 6	**ÉCART**	**5**
ART. 7	**FORFAIT**	**5**
ART. 8	**CLASSEMENT**	**6**
ART. 9	**BALLONS EMPLOYÉS**	**6**
ART. 10	**SANCTIONS ET SUSPENSIONS**	**6**
ART. 11	**L'ENTRAÎNEUR**	**7**
ART. 12	**RÉCOMPENSES**	**8**
ART. 13	**RÈGLEMENTS OFFICIELS EMPLOYÉS**	**8**

ART. 1 IDENTIFICATION DES CATÉGORIES

Catégorie	Date de naissance
Benjamin	1er octobre 2009 au 30 septembre 2011
Cadet	1er octobre 2007 au 30 septembre 2009
Juvénile	1er juillet 2005 au 30 septembre 2007

ART. 2 SURCLASSEMENT/CHEVAUCHEMENT

2.1 **Surclassement**

Le surclassement est permis.

2.2 **Chevauchement**

Un élève-athlète perd son admissibilité à la catégorie et/ou niveau inférieur lorsqu'il participe activement à 4 parties dans la catégorie et/ou niveau supérieur.

ART. 3 COMPOSITION DES ÉQUIPES

3.1 Une équipe pourra inscrire un maximum de 15 joueurs sur l'alignement de son équipe (feuille de partie).

3.2 **Nombre de joueurs sur le terrain**

- Toute partie est disputée par 2 équipes composées chacune de 5 joueurs au maximum, dont 1 est le gardien de but ;

Les exigences en termes de nombre minimum de joueurs :

	Minimum D4	Minimum D4 (CRS)	Minimum D3	Minimum D3 (CRS)
Pour débuter la partie	5	7	5	7 *5 si justifié par une blessure ou sanction conséquente pour cartons lors du championnat.
Pour poursuivre la partie	4	4	4	4

3.3 Parties éliminatoires et championnats régionaux scolaires (CRS) :

Durant les Championnats régionaux scolaires (séries éliminatoires incluses), si à la suite d'une blessure ou pour une raison médicale, le nombre de joueurs devient inférieur au nombre requis, l'équipe peut poursuivre la partie. Pour les rencontres ultérieures du championnat, le nombre minimal apte à débuter une partie est de 5 si justifié par une blessure ou sanction conséquente pour cartons lors du championnat. Pour pouvoir poursuivre une partie, un minimum de 4 joueurs est obligatoire.

Une partie ne doit pas se jouer ou se poursuivre si la règle du nombre de joueurs n'est pas ou plus respectée. Les équipes ne respectant pas cette règle perdent leurs parties par défaut (forfait).

3.4 Élèves-athlètes ou entraîneur retardataire

Un joueur peut prendre part à la partie s'il se présente à l'arbitre avant le sifflet annonçant le coup d'envoi de la deuxième demie.

Un entraîneur peut prendre part à la partie même s'il arrive après le coup d'envoi de la deuxième demie. Notez bien qu'au moins un entraîneur doit être présent lors du début de la partie.

3.5 Ajout de joueurs ou de joueuses

Tout ajout de joueurs ou joueuses dans une équipe doit être indiqué dans le système de gestion des résultats.

ART. 4 FORMULE DES RENCONTRES

Benjamin : Tournois de fin de semaine.

Cadet : Parties les soirs de semaine.

Juvénile : Parties les soirs de semaine.

ART. 5 DURÉE DES PARTIES

5.1 Saison régulière

La durée des parties est de 2 X 25 minutes non chronométrés.
Il n'y a pas de prolongation lors de la saison régulière.

5.2 Éliminatoires et Championnat régional scolaire (CRS)

Ronde éliminatoire

En cas d'égalité, il y aura une séance de tir au but et les 2 équipes exécuteront 3 tirs au but obligatoires.

Si l'égalité persiste, l'épreuve se poursuit dans le même ordre jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué 1 but de plus que l'autre au terme du même nombre de tentatives.

Demi-finales et finales

En cas d'égalité, il n'y aura qu'une seule période de prolongation de 5 minutes. Les 5 minutes doivent être jouées au complet. Si l'égalité persiste, il y aura 3 tirs au but obligatoires et s'il y a encore égalité, chaque équipe aura 1tir au but jusqu'à ce qu'il y ait un gagnant.

ART. 6 ÉCART

Dès que la première demie est complétée et lorsqu'il y a un écart de 7 buts (ou plus) au pointage, l'entraîneur de l'équipe perdante peut décider de poursuivre ou non la partie. Dans tous les cas, le pointage devient immuable et les sanctions supplémentaires sont comptabilisées.

ART. 7 FORFAIT

Une équipe qui se présente à une partie après le délai de **quinze (15) minutes** après l'heure fixée perd par forfait. Une partie gagnée par forfait est gagnée au pointage de 3 à 0 et l'équipe gagnante accumule 4 points (2 points pour la victoire et 2 points d'éthique sportive).

ART. 8 CLASSEMENT

8.1 Les points accordés aux fins du classement des équipes le sont :

Victoire	3 points
Nulle	1 point
Défaite	0 point
Forfait	0 point

8.2 **Bonus éthique sportive en saison régulière**

Le comportement des joueurs **et des entraîneurs** d'une équipe vaut des points de bonification à celle-ci lorsqu'elle a:

Aucun carton ou 2 cartons jaunes	2 points
3 cartons jaunes	1 point
Expulsion, 4 cartons jaunes ou +	0 point

ART. 9 BALLON OFFICIEL

Ballon de « FUTSAL » BADEN MODÈLE – S340LB-02

ART. 10 SANCTIONS ET SUSPENSIONS

10.1 Si un joueur ou un entraîneur reçoit une expulsion, celui-ci doit quitter le gymnase immédiatement et il est automatiquement suspendu pour la partie suivante (incluant les éliminatoires et le régional).

10.2 Un joueur ou un entraîneur qui accumule deux cartons rouges est suspendu automatiquement de la saison en cours (incluant le régional et le provincial).

10.3 Un joueur qui reçoit un troisième carton jaune au cours de la saison et/ou des éliminatoires et/ou du Championnat régional scolaire est suspendu automatiquement pour la partie suivante (incluant les éliminatoires et le régional).

10.4 Un joueur qui reçoit un cinquième carton jaune au cours de la saison et/ou des éliminatoires et/ou du championnat régional est suspendu automatiquement pour les deux parties suivantes (incluant les éliminatoires et le régional).

Pour chaque carton jaune supplémentaire à la suite du cinquième, l'élève-athlète est suspendu automatiquement pour les 3 parties suivantes (incluant les éliminatoires et le régional). De plus, son dossier sera soumis au comité de discipline.

Deux cartons jaunes reçus dans la même partie sont comptabilisés comme une expulsion et les sanctions de ce dernier s'appliquent.

10.5 Dans le cas d'une expulsion d'un joueur, l'équipe devra jouer avec un joueur en moins pendant 3 minutes. C'est le marqueur qui est responsable de chronométrer les 3 minutes. Lorsque les 3 minutes sont terminées, le chronométreur indiquera à l'entraîneur qu'un 5e joueur pourra réintégrer le jeu.

Si un but est marqué en avantage numérique, la partie doit reprendre à 5 contre 5. Dans le cas d'un but en désavantage numérique, le jeu continu à 5 contre 4.

10.6 Si une équipe reçoit 2 expulsions dans la même partie, l'équipe perd par forfait (toute combinaison de joueurs et d'entraîneurs).

10.7 Si un entraîneur est expulsé, il doit quitter l'enceinte. L'entraîneur doit être remplacé par une personne responsable de 18 ans et plus. En tout temps, cette personne doit être inscrite sur la feuille de partie avant le coup d'envoi de la partie et sur le banc lors de l'expulsion. De plus, son dossier sera soumis au comité de discipline.

10.8 Si un joueur reçoit 2 cartons jaunes dans la même partie, il sera automatiquement expulsé de la partie en cours et suspendu pour la partie suivante.

10.9 Un entraîneur qui aligne un joueur inadmissible (pour des cartons) perd par forfait.

N.B. L'entraîneur a la responsabilité de connaître le nombre de cartons cumulés par son équipe.

ART. 11 L'ENTRAÎNEUR

11.1 L'entraîneur doit demeurer au banc des joueurs et adopter un comportement responsable.

11.2 Les entraîneurs qui sont sur le banc des joueurs doivent être inscrits sur la feuille de partie.

ART. 12 RÉCOMPENSES

12.1 Une bannière locale est remise à l'équipe terminant en tête du classement de la saison régulière pour la division 3 et pour la division 4 niveau 1.

12.2 Une bannière régionale est remise à l'équipe championne du championnat régional scolaire pour la division 3 et pour la division 4 niveau 1.

12.3 Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux 3 premières équipes lors du championnat régional scolaire pour la division 3 et pour la division 4 niveau 1.

12.4 Aucune récompense pour la division 4 niveau 2.

ART. 13 RÈGLEMENTS OFFICIELS EMPLOYÉS

13.1 Les règlements officiels sont ceux de la F.I.F.A. Futsal.

13.2 Les présents règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.

13.3 Les règlements du secteur scolaire doivent être respectés en tout temps.